
**ARRETE PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR JULIEN MARTIN
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7,

Vu l'organigramme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,

Considérant que Monsieur Julien MARTIN possède des intérêts directs auprès des services de la commune d'Aprémont,

Considérant la volonté conjointe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et de Monsieur Julien MARTIN de se prémunir de toute situation potentielle de conflit d'intérêts qui pourrait émaner entre les intérêts professionnels et les intérêts privés de l'intéressé,

ARRETE :

Article 1^{er} – Monsieur Julien MARTIN, Infirmier en soins généraux, s'abstient de :

- Toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions, relatives à tous dossiers émanant de la commune d'Aprémont ;
- Donner aucune instruction aux agents de ses services, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif aux dossiers en émanant.

.../...

Article 2 – Pour tout dossier émanant de la commune d’Apremont les attributions de Monsieur Julien MARTIN sont exercées par les agents des services du pôle Santé et Qualité de Vie au Travail sollicités, lesquels rendent compte directement à Madame Anne-Laure CADIOU, Responsable du Pôle, et en l’absence de celle-ci à Monsieur Franck ROY, Directeur Général Adjoint des Services, auprès desquels les agents des services du pôle Santé et Qualité de Vie au Travail reçoivent alors leurs directives.

Article 3 – La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé.

Fait à La Roche-sur-Yon



Eric Hervouet
Président du CDG85
15 avr. 2026

Notifié à l’intéressé le 16/04/2026

Notification des délais et voies de recours : La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, domicilié au 6 allée de l’Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux dispositions de l’article R. 421-1 du code de justice administrative. Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ainsi que d’un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.